



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_745

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS AVEC PIERRE GILHODES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise à Labanque, du 16 septembre 2023 au 4 février 2024, l'exposition *À nos élans*,

Considérant que durant cette exposition, il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération participe aux journées mondiales du jeu vidéo organisées à Béthune par l'association *Made in Pixel* et qu'elle invite dans ce cadre l'artiste Pierre Gilhodes à présenter une vingtaine d'œuvres à Labanque du 17 au 19 novembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droits avec Pierre Gilhodes domicilié à Treignac (19260) au 18 faubourg Gabriel Hoffre, ayant pour objet la présentation d'une sélection de ses œuvres du 17 au 19 novembre 2023, pour un montant forfaitaire de 1 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de la cession de droits de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droits avec Pierre Gilhodes domicilié à Treignac (19260) au 18 faubourg Gabriel Hoffre, ayant pour objet la présentation d'une sélection de ses œuvres du 17 au 19 novembre 2023, pour un montant forfaitaire de 1 000 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de la cession de droits de l'artiste.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques « 1.1% diffuseur » pour un montant total de 11 € nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .14. NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 14 NOV. 2023

Et de la publication le : 14 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien